

Guide des aides économiques

Aides à l'apprentissage des travailleurs handicapés



Agefiph

Objectif

Faciliter l'accès à l'entreprise des jeunes handicapés (moins de 30 ans) par la voie de l'apprentissage.

Qui peut en bénéficier ?

Ces aides s'adressent aux jeunes handicapés pour les soutenir dans leur démarche d'apprentissage ainsi qu'aux entreprises pour les inciter à recruter des apprentis handicapés.

Chacun pourra être destinataire de subvention(s) spécifique(s).

Le contenu des aides

La nature et le montant des aides proposées par l'Agefiph varient selon les destinataires.

Pour l'employeur

- Une subvention forfaitaire de 1 525 euros par période de 6 mois, ou de 3 050 euros par période de 12 mois (année scolaire d'apprentissage), à l'appui d'un contrat d'apprentissage, pour chaque apprenti handicapé de moins de 30 ans.

- Une subvention forfaitaire de 3 050 euros, par période de 6 mois, à l'appui d'un contrat d'apprentissage dans le cadre d'un projet de création d'entreprise. Les créateurs ayant dépassé l'âge de 30 ans peuvent également en bénéficier ;

- Une prime à l'insertion de 1 600 euros pour la signature d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois avec l'apprenti à l'issue du contrat d'apprentissage.

Pour l'apprenti handicapé

- Une subvention forfaitaire de 1 525 euros si la durée du

contrat d'apprentissage est d'au moins 12 mois et si l'apprenti n'a pas déjà bénéficié d'une prime à l'insertion.

A savoir :

- Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, l'entreprise peut également bénéficier de l'aide à l'accessibilité des situations de travail et de l'aide au tutorat.

- Le jeune handicapé peut également bénéficier d'aides pour compenser son handicap, en déposant un dossier «demande de subvention».

Voir aides à la mobilité et aides techniques et humaines.

- Les contenus de formation et les supports pédagogiques peuvent être adaptés au handicap des stagiaires grâce à une subvention accordée au centre de formation des apprentis.

Où déposer votre demande ?

La demande est déposée dans un dossier unique « demande de prime à l'insertion », ouvrant droit à la subvention pour l'entreprise et pour le jeune handicapé.

Pour l'établir, vous pouvez vous faire aider par un conseiller Cap Emploi ou Anpe.

Vous enverrez ensuite le dossier à l'Agefiph de votre région.

Comment constituer votre dossier ?

Il comportera les documents suivants :

- La copie du contrat d'apprentissage signé par l'autorité compétente, l'employeur et le jeune handicapé

- La copie du bulletin de salaire du premier mois de travail effectif

- La copie de l'avis médical d'aptitude à l'embauche (le volet employeur)

- La copie du justificatif du statut de personne handica-

pée

- La copie des devis des prestataires de services éventuels (accessibilité du lieu de travail, tutorat...)
- Un relevé d'identité bancaire du (ou des) demandeur(s).

A savoir :

Pour être recevable, la demande de subvention devra parvenir à l'Agefiph au plus tard 6 mois après la date d'embauche du jeune apprenti.

Contacts

Agefiph Pays de la Loire
34, quai Magellan
BP 23211
44032 Nantes Cedex 1
Tél. : 0.811.37.38.39 - Fax : 02.40.48.94.44
www.agefiph.fr